

DÉCISION N°46-2026

Objet : Renouvellement convention entre la Communauté de Communes du Pays de Maîche et l'Harmonie de Maîche

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la convention de soutien signée avec l'association « Harmonie de Maîche » valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026,
- Vu la nécessité de renouveler cette convention en conservant l'intégralité des engagements pris,
- Vu les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

- De renouveler la convention établie entre l'Harmonie de Maîche et la Communauté de Communes du Pays de Maîche,
- De verser une première subvention en septembre correspondant à 250 € multiplié par la moitié du nombre d'élèves de l'exercice antérieur,
- De verser une seconde subvention en décembre correspondant au solde de la subvention prévue pour l'année scolaire en cours, sous réserve de la transmission par l'association de l'ensemble des justificatifs demandés dans la présente et plus particulièrement les pièces justifiant de la domiciliation de l'élève sur notre territoire.

Fait à Maîche, le 8 juillet 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le



ID : 025-200023075-20260708-DEC_2026_46-AU